

NOTICE - PRETS D'HONNEUR

Grenoble INP Alumni, l'association des diplômés et des élèves de Grenoble INP, propose aux élèves-ingénieurs de Grenoble INP des prêts d'honneur à taux zéro dans la limite 10 prêts maximum par année scolaire.

Zéro intérêt à payer, zéro frais, zéro caution à apporter

Avec le soutien de son fonds de dotation « La Houille Blanche de Grenoble », Grenoble INP Alumni permet aux élèves en difficulté financière de bénéficier de prêts à taux zéro d'un montant forfaitaire de 3000 euros remboursables à la fin des études.

Ces prêts s'adressent à tous les étudiants de Grenoble INP âgés de moins de 28 ans et ressortissant de l'un des pays de l'Union Européenne.

Chaque élève ne peut être bénéficiaire que d'un seul prêt d'honneur au cours de sa scolarité à Grenoble INP.

Un coup de pouce aux élèves-ingénieurs non-boursiers

Manifestation de la solidarité intergénérationnelle du réseau, les prêts d'honneur s'adressent en priorité aux élèves de Grenoble INP dont les ressources familiales sont trop importantes pour accéder aux bourses universitaires et trop faibles pour pouvoir vivre convenablement à Grenoble.

La procédure est simplifiée pour l'étudiant : Grenoble INP Alumni travaille avec la Commission Sociale Etudiante de Grenoble INP pour sélectionner les dossiers sans que l'étudiant n'ait à fournir les justificatifs à l'association.

Remboursement après les études

Souscrit auprès du Crédit Mutuel, partenaire de Grenoble INP Alumni, le prêt d'honneur est à rembourser en 2 ans après un différé de 3 ans.

Critères d'admission

Les élèves souhaitant bénéficier du dispositif de prêt d'honneur doivent remplir les critères suivants :

- être régulièrement inscrits dans l'une des composantes de Grenoble INP
- ne pas déjà bénéficier d'un prêt d'honneur Grenoble INP Alumni
- être ressortissant de l'un des pays de l'Union Européenne
- avoir moins de 28 ans
- bis ne pas être interdit de crédit

Candidatures

Pour bénéficier du dispositif, l'étudiant doit simplement remplir la fiche de candidature et adresser sa demande au Président de l'association Grenoble INP Alumni, Dominique Rolland.

- par courriel à contact@alumni.grenoble-inp.fr (indiquer « Prêts d'honneur » dans l'objet)

- ou par courrier déposé ou envoyé au siège de l'association situé à la Maison de l'INP : Grenoble INP Alumni - Maison de l'INP - 730 rue de la Piscine - BP 153 - 38404 Saint-Martin-d'Hères

Sélection des dossiers

La sélection est effectuée par l'association. Les dossiers sont classés en fonction d'un barème en fonction des revenus. Afin de départager les candidats, des documents complémentaires peuvent être demandés.

Les prêts d'honneur ne sont pas accessibles aux élèves boursiers à l'exception de la bourse à échelon 0 bis. Néanmoins, chaque année scolaire 3 prêts au maximum pourront être attribués à des élèves boursiers (hors 0 bis). Ces élèves auront par défaut la note minimum.

Si l'élève-ingénieur a fait une demande d'exonération de droits d'inscription auprès de la Commission Sociale Etudiante (CSE) de Grenoble INP, la CSE communiquera automatiquement la note à l'association sans démarche supplémentaire pour l'élève.

Si l'élève-ingénieur n'a pas fait de demande auprès de la CSE, il doit fournir à l'appui de sa demande auprès du président de l'association, le dernier avis d'imposition. Ces documents seront détruits par l'association immédiatement après attribution des points en fonction du barème en vigueur.

Le barème appliqué est le suivant :

r < ou = plafond bourse échelon 0 bis avec 2 points de charge	4
r < ou = plafond bourse échelon 0 bis avec 3 points de charge	3
r < ou = plafond bourse échelon 0 bis avec 4 points de charge	2
r < ou = plafond bourse échelon 0 bis avec 5 points de charge	1

Pour l'année universitaire 2016-2017 le barème est donc

r < ou = 40 450 euros	4
40 450 < r < ou = 44 120	3
44 120 < r < ou = 47 800	2
47 800 < r < ou = 51 480	1

Les revenus pris en compte sont les ressources (ou revenus des parents) déclarés dans la demande d'exonération de droits d'inscription. Toutefois, en cas de rupture familiale, des dérogations sont possibles après avis de la Commission Sociale Etudiante de Grenoble. Pour un parent seul, les plafonds sont multipliés par 3/5.

L'élève-ingénieur sera informé de la suite qui aura pu être donnée à sa candidature.